

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets et les montants prévus au programme sont conditionnels à l'obtention des financements respectifs, soit par règlement d'emprunt, soit par aides financières (subventions);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les prévisions budgétaires de 2025 en regard des revenus pour un montant de **3 222 972 \$** et les prévisions budgétaires de 2025 en regard des dépenses et affectations pour un montant de **3 222 972 \$**.

Dépenses

Administration	516 643 \$
Sécurité publique	253 311 \$
Voirie Municipale (transport routier, voirie, enlèvement de la neige)	1 449 575 \$
Hygiène du milieu	280 971 \$
Santé et bien-être	3 747 \$
Aménagement, urbanisme et développement	207 805 \$
Loisirs et culture	411 118 \$
Frais de financement	99 802 \$
Total	3 222 972 \$

Revenus

Taxes	1 513 298 \$
Paiement tenant lieux de taxes	174 925 \$
Services rendus	131 192 \$
Impositions de droits	43 410 \$
Amendes et pénalités	1 500 \$
Intérêts	8 000 \$
Autres revenus	423 150 \$
Transfert	740 535 \$
Affectations	186 962 \$
Total	3 222 972 \$

ADOPTÉE